



Instructions de course

L'Atlantique

Le Télégramme



22, 23 et 24 SEPTEMBRE 2023

Catégories :

**Voiliers IRC (équipage + Double)
Voiliers OSIRIS
Voiliers Monotypes
Classiques (JCH)
Dinghy 12
Caravelles
Bélouga**

Lieu : **LORIENT**

Autorité Organisatrice : **CENTRE NAUTIQUE DE LORIENT**

Grade : **4 (IRC & OSIRIS) et 5**

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification*

Nota : les catégories Windsurfer, wingfoil et kitefoil font l'objet d'instructions de course spécifiques

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **annexe « Prescriptions fédérales »** si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 20h00 et 08h00
- 1.5 Les réglementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent
- 1.6 Les règlements de classe le cas échéant.
- 1.7 Conformément à la demande des affaires maritimes, **le port de la brassière est obligatoire pendant toute la manifestation** (voir §19.8). Ceci modifie la RCV 40.

- 1.8 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel sous le chapiteau au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf changement dans le programme des courses qui sera publié sur le site internet du CNL **avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.**
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF sur le canal de course. Cette règle ne s'applique pas au rond BPGO.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Un tableau officiel en ligne est disponible à l'adresse :

<https://www.cnlorient.com/evenements/l-atlantique-le-telegramme-e-leclerc-2023-24eme-edition>

- 3.2 Les avis aux concurrents seront communiqués par WhatsApp (voir page 11 pour QR code)

- Rond Uship Lorient (parcours côtiers)

<https://chat.whatsapp.com/KzRNMOzbQWJt7Zyez3KqK>

- Rond Groupe Amarris (parcours construits)

<https://chat.whatsapp.com/KnghGy6O3iRK8kf6mE9dp9>

- Rond BPGO (rade)

<https://chat.whatsapp.com/l17hA3fMqu8lJwiNeZmdmj>

- 3.2 Le PC course est situé en salle « Absolute Dreamer » du 7, rue d'Estienne d'Orves (au dessus de « Groix et Nature »). Le PC organisation du village, implanté sous une tente contiguë au chapiteau, pourra servir de relais pour certaines opérations.

- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur canaux VHF (non requis sur rond BPGO). Les canaux VHF utilisés en course sont :
- Rond Groupe Amarris** : canal 11
Rond Uship Lorient : canal 71
Rond rade BPGO : canal 06

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au niveau de l'accès ponton du port de la Base (Chaque rond a son propre mât de pavillon).
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie les signaux de course.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Jeudi 21 Septembre

18h à 20h30 : Accueil des concurrents*, chaîne d'inscription sous le chapiteau de Lorient «La Base» à proximité des pontons.

* sauf classes ne régatant pas le vendredi (classiques, Belouga, Caravelle, Dinghy 12)

Vendredi 22 Septembre

08h30 à 10h00 : Accueil des concurrents*, chaîne d'inscription sous le chapiteau de « La Base »,

11h : Briefing des skippers et briefing météo sous le chapiteau de «La Base»,

14h : Mise à disposition du comité de course sur zone pour une ou plusieurs courses,

18h à 19h : Accueil et chaîne inscription pour les classiques, Belouga et Caravelle sous le chapiteau,

18h à 20h30 : Accueil et chaîne inscription pour les Dinghy 12 dans les locaux de la Société Nautique de Larmor-Plage (SNL) à Kernevel,

18h30 : Pot d'accueil sous le chapiteau de Lorient « La Base ».

* sauf classes ne régatant pas le vendredi

Samedi 23 Septembre

9h à 10h : accueil et chaîne d'inscriptions pour les Caravelle et Bélouga sous le chapiteau, et pour les Dinghy 12 dans les locaux de la SNL à Kernevel,

10h : Mise à disposition du comité de course sur zone pour une ou plusieurs courses (ronds Uship Lorient et Groupe Amarris)

10h : Briefing Dinghy 12 dans les locaux de la SNL à Kernevel

11h : Mise à disposition du comité de course sur zone pour une ou plusieurs courses (rond rade BPGO)

A partir de 18h : Repas snacking pour tous (chapiteau « la base »)

Dimanche 24 Septembre

09h30 : Mise à disposition du comité de course sur zone pour une ou plusieurs courses (tous)

A partir de 13h00 : Grutage des bateaux à « La Base » selon ordre de passage affiché la veille et restitution des flammes et des pavillons partenaires, ouverture de la cale de Kernevel

16h30 : Remise des prix suivie du pot de clôture.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme

Programme prévisionnel

Jours	Rond Uship Lorient (Parcours côtiers)		Rond Amarris (Parcours construits)		Rond Rade BPGO
	IRC double	IRC Osiris 2 (gros)	Osiris 1	Monotype *	
Vendredi 22/09	IRC double	IRC Osiris 2 (gros)	Osiris 1	Monotype *	
Samedi 23/09	IRC double	Osiris 1 Classiques JCH	IRC Osiris 2 (gros)	Monotype *	Dinghy 12 Caravelle Belouga
Dimanche 24/09	IRC double	IRC Osiris 2 (gros) Classiques JCH	Osiris 1	Monotype *	Dinghy 12 Caravelle Belouga

* série monotype concernant de petits bateaux (J70,...)

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **13h00**.

7. PAVILLONS DE CLASSE et IDENTIFICATION

Les pavillons de « série » sont les suivants :

Série	Pavillon de classe	Flamme d'identification
Osiris 1 *		Verte
Osiris 2 *		Blanche
IRC		Orange
IRC Double/Mini 6.50		Bleue
Classiques JCH		Jaune
Monotypes	Pavillon de classe	
Caravelles	Pavillon de classe Caravelle	/
Dinghy 12	Pavillon de classe Dinghy 12	/
Bélougas	Pavillon de classe Bélougas	/

* Groupes à définir par affichage sur le site internet le jeudi 21 septembre avant 21h00 (voir §21.2)

Les concurrents devront arborer dans leur pataras, ou à défaut dans le hauban tribord, leur flamme distinctive.*[DP]*. Tout concurrent qui n'est plus en course doit enlever cette flamme distinctive.*[DP]*

Le comité de course se réserve le droit de regrouper les séries pour le départ

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**.

Pour information : Voir cartes de navigation SHOM n°7139, n°7140, 7146, 7148, 7032 et 7033

Zones de départ :

	Type de parcours	Centre du ROND GPS*	Identification Bateau Comité de Course
ROND Groupe Amarris	Construits en temps compensés	47° 40,20' N 003° 20,30' W	Pavillon Groupe Amarris
ROND Uship Lorient	Côtier en temps compensé	47° 40.00' N 003° 23.50' W	Pavillon Uship
Rond rade BPGO	Construits ou Côtiers en rade	47° 43,00' N 003° 21,35' W	Pavillon BPGO

* Coordonnées données à titre indicatif


9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexes description des parcours** pour les parcours construits des ronds « Groupe Amarris » et « BPGO », et en **annexes spécifiques pour les parcours côtiers** des ronds Uship Lorient (avec des parcours particuliers pour les IRC double le samedi) et les parcours en rade du rond BPGO.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le numéro du parcours à effectuer, et si possible, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux suivants seront utilisés :

PARCOURS	SÉRIES	IDENTIFIANT
CONSTRUITS	TOUTES SÉRIES	FLAMME NUMÉRIQUE
CÔTIERS	TOUTES SÉRIES	N° DE PARCOURS SUR TABLEAU

9.3 **Parcours Côtiers :**

Le comité de course enverra le pavillon « D » , si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie les signaux de course).

9.5 **Pointage officiel à une marque**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées dans les **annexes spécifiques parcours côtiers** (ceci modifie la RCV 32).

Les modalités d'application sont fixées en **annexe Pointage officiel à une marque**.

10. **MARQUES**

10.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont précisées en **annexe description des parcours** pour les ronds « Groupe Amarris » et « BPGO », et en **annexe description des marques** pour le rond « Uship Lorient » (parcours côtiers)

11. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Voir cartes de navigation du SHOM n°7139, n°7140 (rade de Lorient), 7146, 7148, 7032, et 7033

12. **LE DÉPART**

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord, et le côté parcours de la marque de départ ou un bateau viseur arborant un pavillon orange, à l'extrémité bâbord.

12.2 **Bateaux en attente :** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12.4 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26.

13. **CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

13.1 Pour changer le bord suivant d'un **parcours construit (ronds BPGO ou Amarris)**, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 **Sur le rond Amarris**, en cas de changement de parcours à la marque au vent, le comité de course mouillera une seule et même marque, commune à toutes les flottes encore en course. La marque 2 (dog leg) ne sera pas repositionnée et ne sera plus marque de parcours. Le bateau comité annonçant ce changement de parcours annoncera le cap ainsi que la distance approximative de cette marque de changement de parcours. Ceci modifie la RCV 33.

13.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13.4 **Arrivée sous « O » : Parcours Construit et Côtiers**

Si un bateau commissaire stationnant à proximité d'une marque arbore le pavillon de la série concernée (voir §7), et le pavillon « O » (jaune et rouge) (plus signaux sonores) (Modification des signaux de course) cela signifie :



OSCAR « Construits » : (arrivée à Ecrevisse)

« Après avoir laissé ou contourné cette marque du coté requis, la prochaine marque sera la Cardinale Ouest L Banc des Truies à laisser à tribord puis la A2 à contourner et laisser à tribord, A4 , A6 et A8 à laisser à tribord, Arrivée.

L'arrivée est définie par un bateau portant un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la balise latérale bâbord l'Ecrevisse à tribord ».

Ceci modifie l'article 9 des présentes IC.

OSCAR « Côtiers » : (arrivée à A8)

« Après avoir laissé ou contourné cette marque du coté requis, la prochaine marque sera la Cardinale Ouest L Banc des Truies à laisser à tribord puis la A2 à contourner et laisser à tribord, A4 et A6 à laisser à tribord, Arrivée.

L'arrivée est définie par un bateau portant un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la balise latérale bâbord A8 à tribord ».

Ceci modifie l'article 9 des présentes IC.

13.5 Arrivée sous « R »: Parcours Construit et Côtiers

Si un bateau commissaire stationnant à proximité d'une marque arbore le pavillon de série concernée (voir §7), et le pavillon « R » (Croix jaune sur fond rouge) (plus signaux sonores) (Modification des signaux de course) cela signifie :



Roméo « Construits et Côtiers » : (arrivée en rade)

« Après avoir laissé ou contourné cette marque du coté requis, la parcours sera le suivant :

- Cardinale Ouest L Banc des Truies à laisser à tribord
- A2 à contourner et laisser à tribord
- A4 , A6 , **A8*** à laisser à tribord,
- **l'Ecrevisse*** et Toulhars à laisser à tribord,
- la petite Jument, le Pot et le Cochon à contourner et laisser à bâbord
- Arrivée.

L'arrivée est définie par un bateau portant un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la balise latérale bâbord N02 à laisser à tribord ».

Ceci modifie l'article 9 des présentes IC.

***Un pointage officiel peut avoir lieu à l'écrevisse pour les parcours construits**

***Un pointage officiel peut avoir lieu à A8 pour les parcours côtiers**

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un **mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.**

14.2 *[DP]* Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une **pénalité d'un tour.**

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas : voir 15.3.

15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15.4 Un arbitrage semi direct peut être réalisé sur l'eau. **L'Annexe « Jugement semi-direct »** s'applique alors. Les ronds concernés sont ceux proposant des parcours construits :

- Rond « Groupe Amarris »
- Rond rade BPGO

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Pas de temps cible.
- 16.2 Les bateaux ne parvenant pas à finir dans le délai indiqué ci-dessous après le premier bateau ayant effectué et terminé le parcours sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR
<i>Rond Groupe Amarris (construits)</i>	30 minutes après l'arrivée du 1er de sa série
<i>Rond Uship Lorient (côtiers)</i>	3 minutes par mille, en considérant la longueur indiquée sur les Instructions de Course pour le parcours prescrit, après l'arrivée du 3 ^{ème} de sa série
<i>Rond rade BPGO (côtiers et /ou construits)</i>	15 minutes pour les parcours construits après le 3 ^{ème} 30 minutes pour les parcours côtiers après le 3 ^{ème}

17. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour, ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 17.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au PC organisation (tente contiguë au chapiteau). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite
- 17.3 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés au tableau officiel **situé sous le chapiteau** pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b), et communiqués par WhatsApp
- 17.4 Les convocations seront affichées sur le tableau officiel d'information. Des avis seront communiqués sur WhatsApp dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des procédures dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins
- 17.5 Les instructions auront lieu dans le local du jury (locaux UCPA dans le bâtiment Glorieux 2 situé derrière le chapiteau). Elles commenceront à l'heure indiquée sur le panneau.
- 17.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritres
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Port du gilet
- 17.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,

- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour, ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2

17.8 Un tableau officiel JURY sera également disponible sur le lien internet suivant :

<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/L'Atlantique%20Le%20T%C3%A9%20C3%A9%20gramme%202023>"

18. CLASSEMENT

18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général se fera sur le total des courses.

(b) Quand trois courses ou plus ont été validées, le classement général se fera sur le total des courses moins la plus mauvaise.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux (Osiris Habitable) qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le CVL ne sera pas appliqué.

Le calcul du temps compensé des bateaux (IRC) qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP]

19.1 Contrôle à la sortie et au retour : **sauf rond BPGO**

Les bateaux devront élarger chaque jour au départ de la première course du jour et au retour de la dernière course du jour suivant le dispositif suivant :

- se connecter via le lien suivant : <http://www.cnlplanning.mbatiment.fr>
- une fois sur la page d'accueil, aller directement à la case « accès élargement bateau » (en bas à gauche) sans répondre aux questions d'authentification réservées aux administrateurs
- renseigner N° voile (FRAxxxx sans espace, le même qu'à l'inscription*) puis se connecter
** pour les lettrages étrangers, se rapprocher du secrétariat*
- renseigner le nombre de personnes à bord
- choisir élargement départ ou retour (impératif au retour car « départ » par défaut)
- Valider

19.2 Contrôle à la sortie et au retour : **cas du rond BPGO**

Les bateaux devront élarger chaque jour au départ de la première course du jour et au retour de la dernière course du jour sauf cas suivants :

- Samedi 17 : l'inscription vaut pour élargement départ (élargement retour obligatoire).
- Dimanche 18 : le passage de ligne d'arrivée de la dernière manche du jour vaut élargement retour (élargement départ obligatoire).

Des tables d'élargement seront placées au PC organisation (tente contiguë au chapiteau) pour les caravelles et Bélougas, ou à la SNL pour les D12.

19.3 L'élargement départ sera ouvert 90 minutes avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et clos au signal de départ de la première course du jour.

L'élargement de retour sera fermé à l'heure limite de dépôt des réclamations. (90minutes après arrivée du dernier)

- Le non-respect de l'élargement au départ entraînera sans instruction (modification RCV 63.1) **une pénalité de 30%** du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.

- Le non-respect de l'élargement au retour entraînera sans instruction (modification RCV 63.1) **une pénalité de 30%** du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.

- Le non-respect de l'émargement au départ et au retour entraînera sans instruction (modification RCV 63.1) **une pénalité de 40%** du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.

Un bateau qui n'a pas émargé au départ ou au retour, et pour lequel une telle infraction a déjà été sanctionnée, pourra faire l'objet d'une réclamation de la part du Comité de Course et être sanctionné sur l'ensemble des courses du jour après instruction.

- 19.4 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. **[DP]**

19.5 **Catégorie minimum de navigation :**

Les IRC double devront être équipés au minimum pour une navigation « semi hauturier », les parcours pouvant amener les bateaux à naviguer à plus de 6 miles d'un abri.

19.6 **Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.7 **Circulation dans les chenaux et passage de la citadelle de Port-Louis :**

Des contraintes existent pour la navigation à la passe de la citadelle et dans la rade de Lorient, ces contraintes sont précisées en **annexe "Informations diverses"**.

19.8 **Le port de l'équipement individuel de sécurité (gilet de sauvetage) est obligatoire dès que le bateau quitte le ponton, et jusqu'au retour au ponton.**

L'équipement individuel de sécurité peut être enlevé brièvement pour changer de vêtement, ou à l'intérieur de la cabine.

Le non-respect du port de l'équipement individuel de sécurité entraînera, après instruction, une pénalité de 10% du nombre des inscrits à la première course courue et validée, et ce, pour chaque infraction.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1 Liste des équipages : Les skippers ont déclaré lors de l'inscription la composition des équipages prévus pour chaque journée. Cette feuille dite « liste d'équipage » doit être respectée.

Pour les bateaux jaugés IRC, le nombre maximum d'équipiers sera limité à celui indiqué sur le certificat de jauge 2023 valide.

- 20.2 Toutefois en cas de force majeure (maladie, accident, circonstances particulières...), le remplacement de concurrents pourra être autorisé avec l'approbation écrite préalable du Président du comité de course du rond concerné, au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour. L'organisateur pourra exiger un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, et les licences fédérales des équipiers non prévus devront être présentées.

- 20.3 La présence effective à bord des membres inscrits sur la liste d'équipage peut être contrôlée avant le signal d'avertissement ou après l'arrivée de chaque course.

- 20.4 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Président du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

- 20.5 Tout bateau n'ayant pas satisfait aux §20 fera l'objet d'une réclamation de la part du Comité de Course ou du comité technique et pourra, après instruction, recevoir une pénalité pour l'ensemble des courses de la journée et/ou son skipper être exclu de la compétition.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés et la répartition des groupes de classement seront affichés au tableau officiel d'information sous le chapiteau, le jeudi 21 septembre au plus tard à 21h00. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 21.3 Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés, à son propre bateau ou tout autre bateau, sont admises jusqu'à l'heure du 1er signal d'avertissement du premier jour de course.
- 22. PUBLICITÉ [DP]**
Il vous sera remis, lors de la confirmation des inscriptions, des pavillons partenaires. Ceux-ci seront à hisser dans la mâture dès votre arrivée au ponton.
- 23. BATEAUX OFFICIELS**
Les bateaux officiels pourront être identifiés par des pavillons (Voir tableau du §8)
- 24. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**
- 24.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 24.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés de la façon suivante : sans objet
- 24.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24.4 Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.
- 25. ÉVACUATION DES DÉTRITUS [DP]**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.
La RCV55 est modifiée par l'ajout de la phrase suivante : « cependant, le rejet de brins de laine lors de l'envoi du spi ne sera pas considéré comme enfreignant la règle 55 ».
- 26. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]**
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course du rond concerné.

28. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

29. TRACKING SURLO

Une expérimentation de tracking via l'application sur téléphone mobile SURLO sera proposée aux concurrents IRC double pour la journée du samedi.

Durant l'épreuve du samedi, les concurrents devront activer le tracking sur l'application Surlo (disponible sur Android et iOS).

Seuls les membres d'équipage déclarés lors de l'inscription seront habilités à tracker pour le compte du bateau. Ils seront identifiés via leur numéro de téléphone mobile. Il est recommandé de tracker à 2 équipiers afin d'augmenter la fiabilité du tracking. Surlo se charge de fusionner les traces en une trace unique.

Des instructions sur l'utilisation de l'application Surlo seront envoyées par email aux équipiers la veille de l'épreuve.

A l'issue du briefing, des personnes de Surlo seront également disponibles pour aider les concurrents à installer et activer l'application.

Les traces seront projetées sur l'écran géant du village lors de la soirée équipage du samedi.

30. PRIX

Des prix seront remis à partir de 16h30 le dimanche 24 septembre comme suit :

- Jusqu'à 5 inscrits : 1 lot
- Entre 6 et 10 inscrits : 2 lots
- Plus de 10 inscrits : 3 lots

31. DÉCISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du Comité de Course Rond Groupe Amarris CONSTRUITS :
Patrick LONGUET

Président du Comité de Course Rond Uship Lorient CÔTIER :
André LE NEURES

Président du Comité de Course Rond BPGO en rade :
Guy TOUREAUX

Président du Jury : François LOZACHMEUR



Rond vert Uship côtier
Groupe WhatsApp



Rond bleu Amarris construit
Groupe WhatsApp



Rond rouge BPGO Rade
Groupe WhatsApp



QR code WhatsApp

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

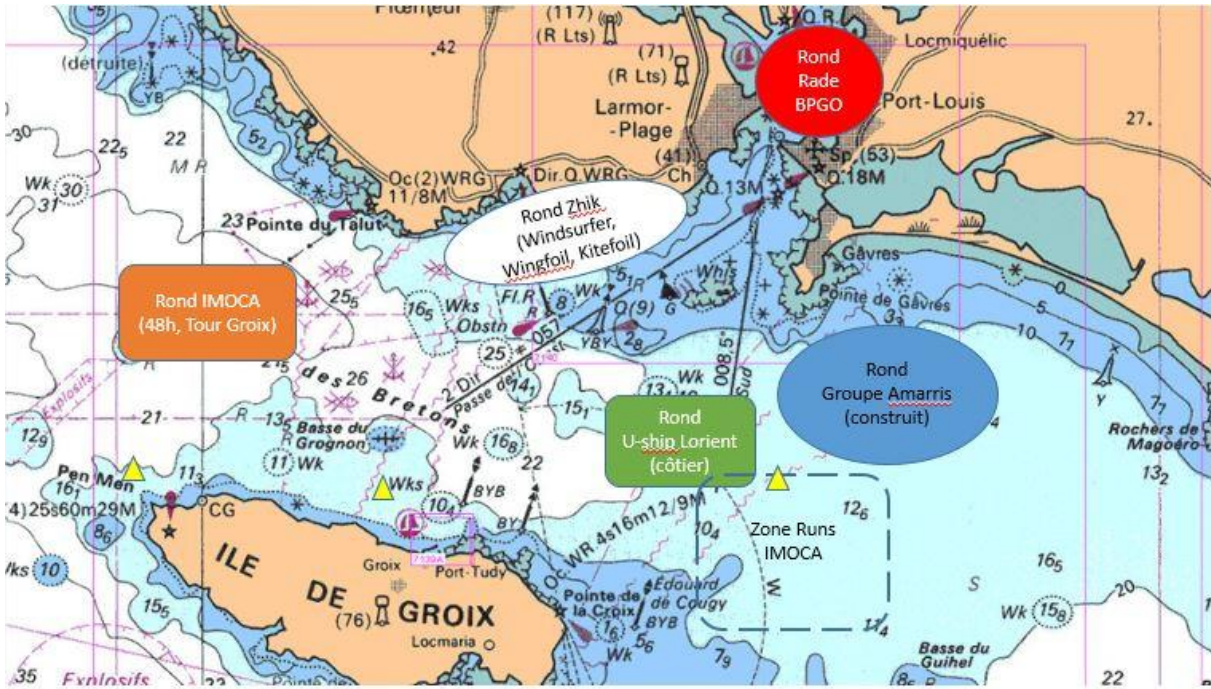
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [.using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: \[https://arbitrage.ffvoile.fr/media/sfmjof1n/imprime_appel.pdf?guid=11779&name=webinaire-formation-continuearbitres\]\(https://arbitrage.ffvoile.fr/media/sfmjof1n/imprime_appel.pdf?guid=11779&name=webinaire-formation-continuearbitres\)](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

email: jury.appel@ffvoile.fr

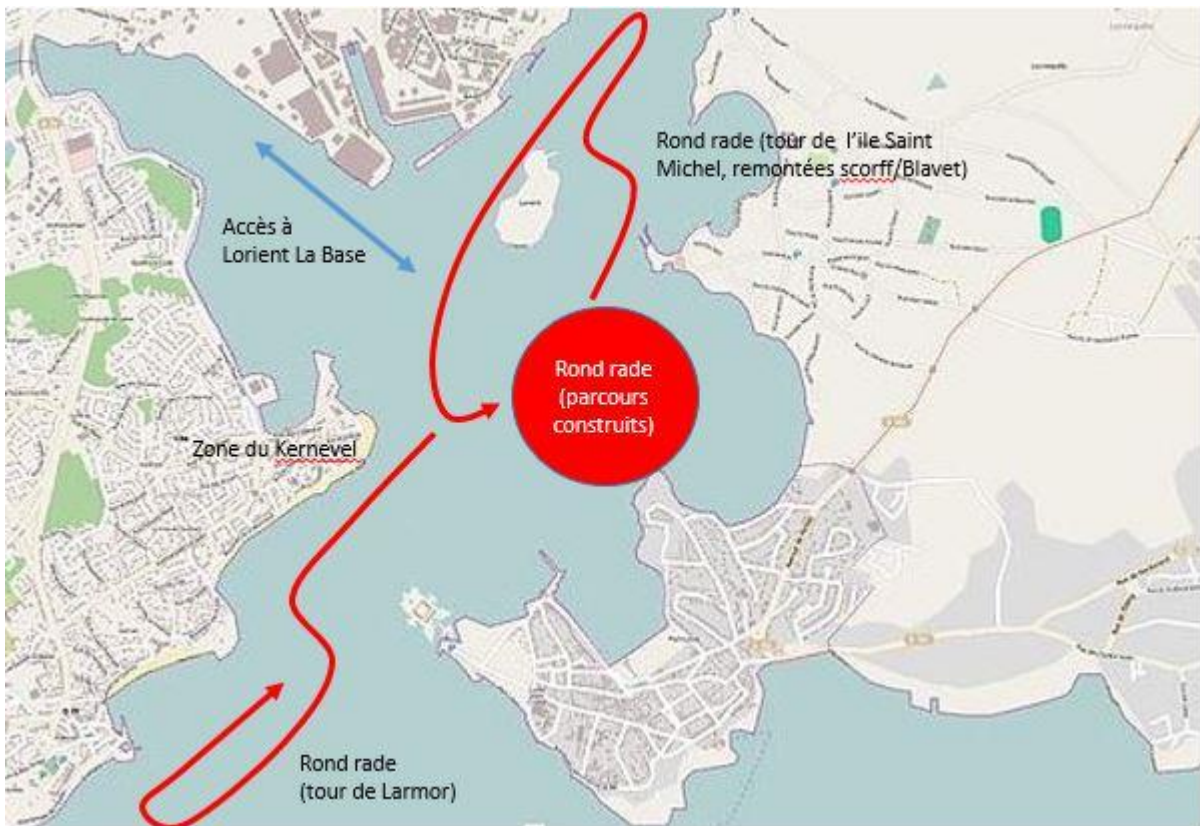
V0 du 18/09/2023

ANNEXE ZONES DE COURSE

Zones de départs



■ Zones de départ
 ● Zones de parcours construits
 ▲ Bouées optionnelles



ANNEXE « INFORMATIONS DIVERSES »

HEURES DE MARÉES : référence Port-Tudy

Date	Pleine Mer	Basse Mer	Coefficient
22/09/2023	09h31	16h17	49
23/09/2023	11h10	17h28	38
24/09/2023	13h08	06h06	35

NAVIGATION DANS LA RADE :

CIRCULATION DANS LES CHENAUX ET PASSAGE DE LA CITADELLE :

En entrant ou en sortant de la rade de Lorient, les concurrents doivent dans tous les cas céder la priorité aux navires à propulsion mécanique prioritaires (privilégiés selon RIPAM). Il est impératif pour les concurrents de passer sur l'arrière de ces navires.

En outre, au passage de la Citadelle, les concurrents doivent respecter les signaux lumineux.

CIRCULATION DANS LES CHENAUX

Elle doit se faire aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal (règle 9 : Règlement International pour prévenir les abordages en mer).

PRIORITÉ DANS LES CHENAUX

Les navires à la voile et les navires de moins de 20 m de longueur ne doivent pas gêner le passage des navires plus importants (règle 9 b).

VITESSE MAXIMUM (hors régates)

15 nœuds entre la tourelle des truies et celle de la jument

10 nœuds dans la rade à partir de la tourelle de la jument

SIGNAUX AU MAT DE LA CITADELLE DE PORT LOUIS

3 feux clignotants :

Rouge : trafic prioritaire en sens opposé (laisser le passage)

Vert : trafic prioritaire dans le même sens (veiller à ne pas gêner le navire)

RECOMMANDATIONS

L'utilisation du moteur est conseillée pour éviter de tirer des bords dans la partie la plus étroite des chenaux, si vous êtes hors régates.

Tout concurrent n'ayant pas respecté ces règles de priorité et ayant gêné un navire prioritaire (privilégiés selon RIPAM) pourra après réclamation du Comité de Course ou du Jury être disqualifié pour l'ensemble des courses

ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

ROND GROUPE AMARRIS (Parcours construits)

DÉFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : Bouée conique **ORANGE**

Marque d'arrivée : Entre un bateau arborant un pavillon bleu et la Bouée crayon **JAUNE** à laisser à tribord

Marque de changement de parcours : Bouée cylindrique **JAUNE** Uship

Marques de parcours **CONSTRUIT** :

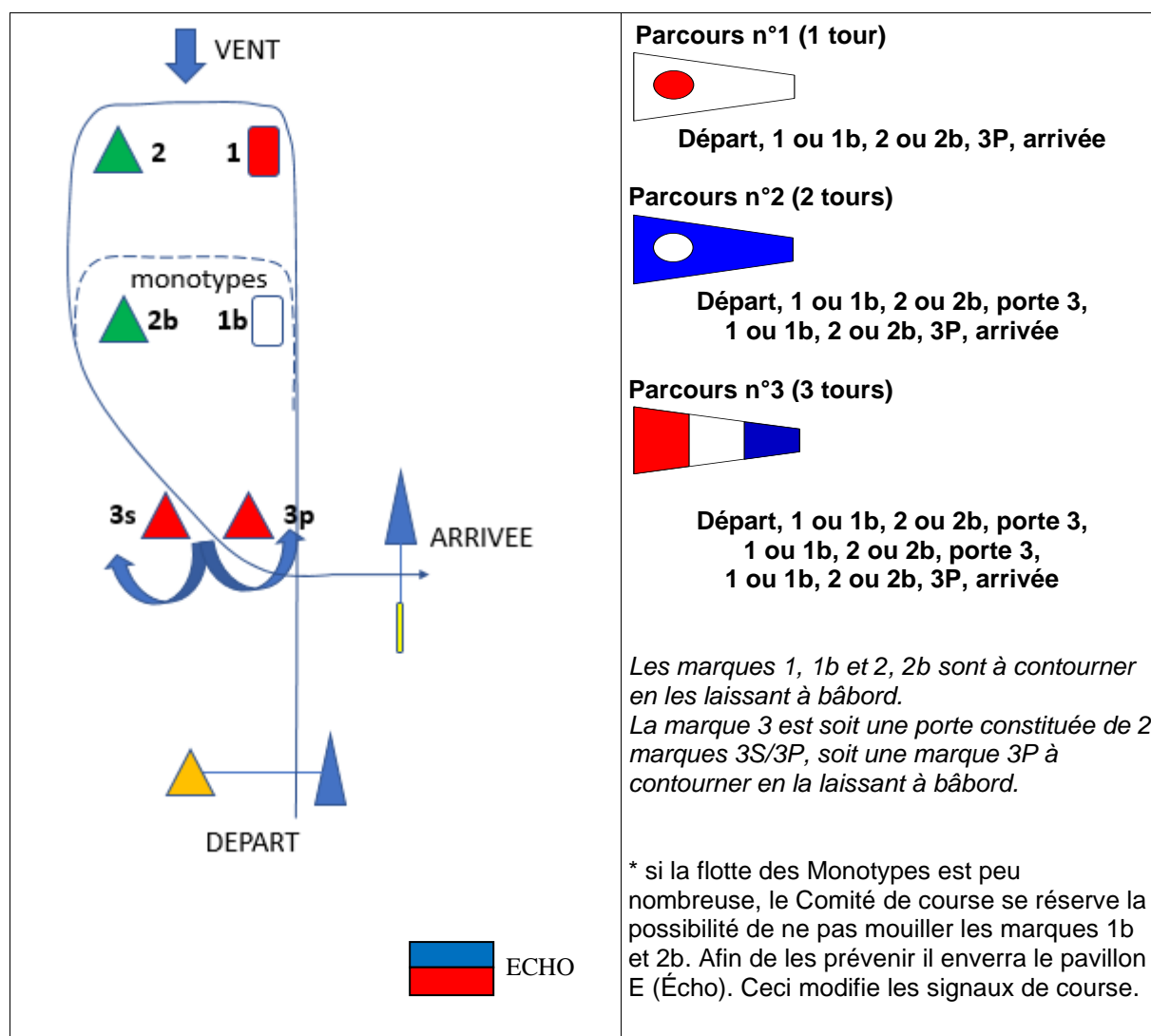
Marque n°1 : Bouée cylindrique **ROUGE**

Marque n°1b : Bouée cylindrique **BLANCHE** (monotypes)

Marques n°2 et 2b : Bouées coniques **VERTE**

La Marque n°3 est une **porte** (3S et 3P) constituée de deux bouées coniques **ROUGES**

DÉFINITION DES PARCOURS :



ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS » ROND BPGO (Rade)

DÉFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : Bouée cylindrique **ORANGE**

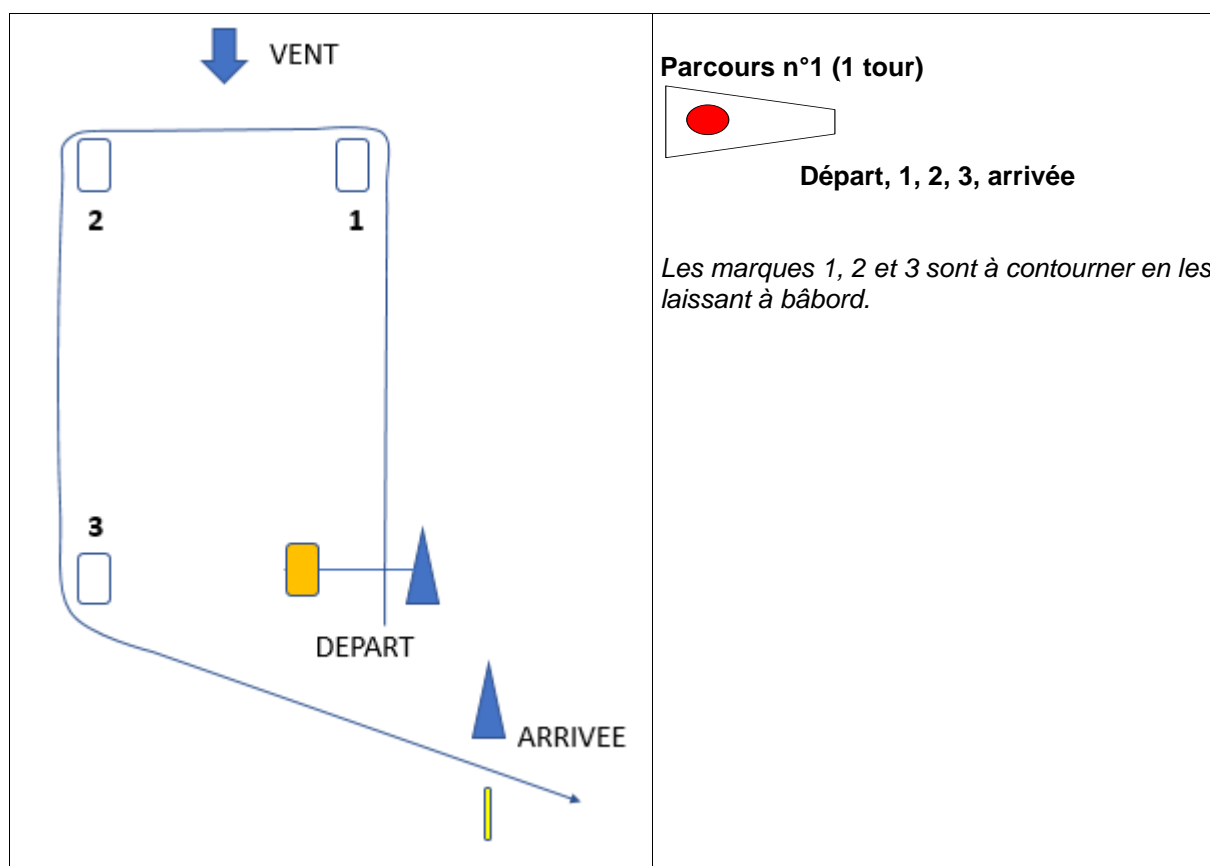
Marque d'arrivée : Entre le bateau arborant un pavillon bleu et la Bouée crayon **JAUNE** à laisser à tribord.

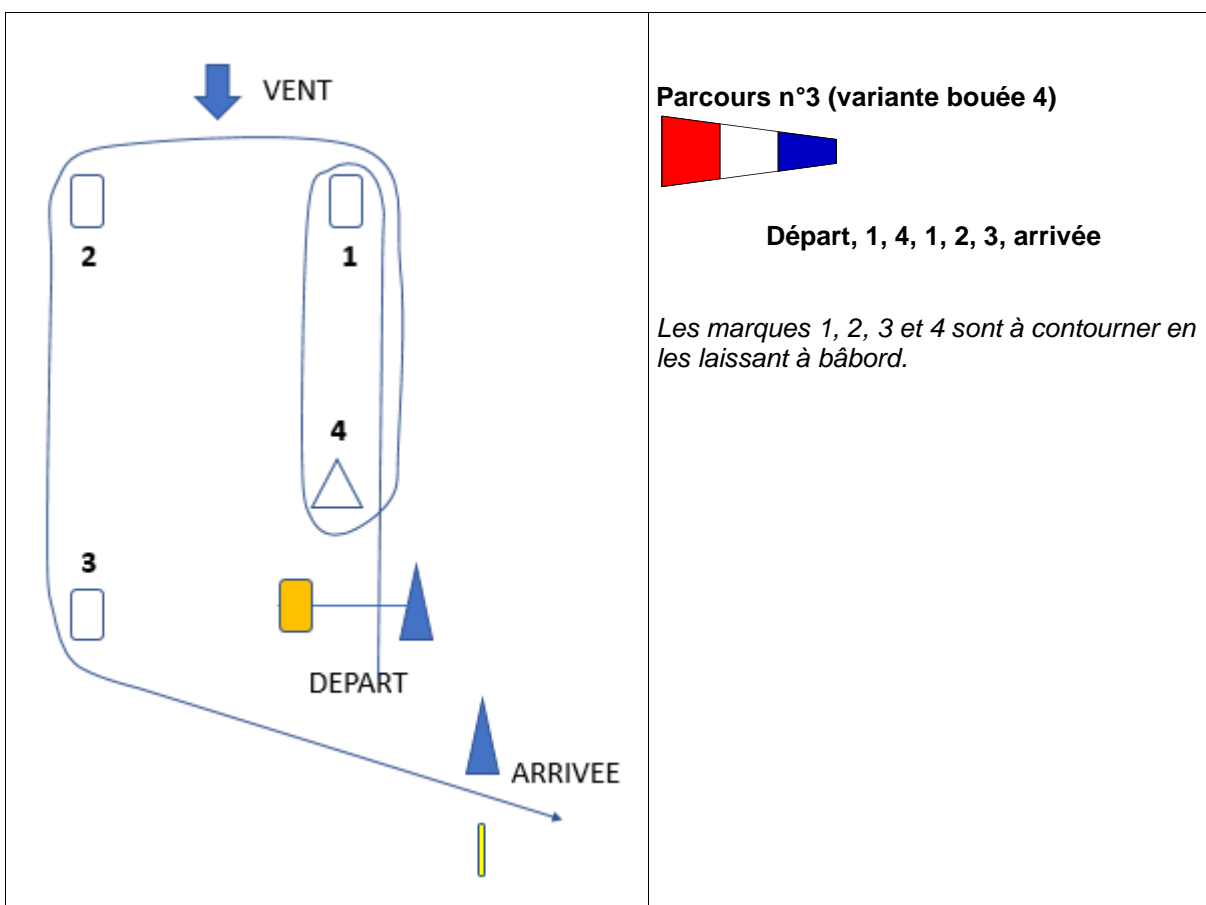
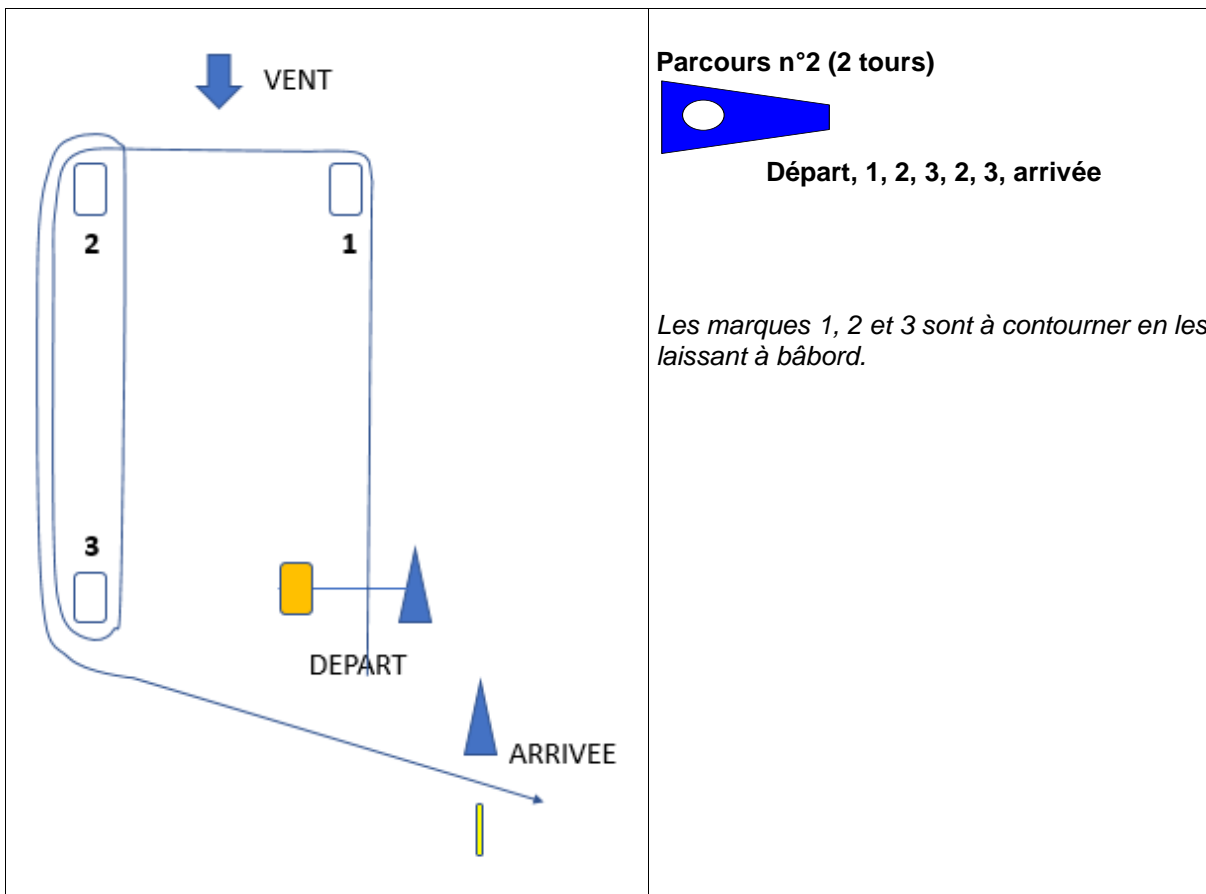
Marque changement de parcours : Bouée cylindrique **ROUGE** (pas de dog leg dans ce cas)

Marques de parcours CONSTRUIT : Marque n°1 : Bouée cylindrique **BLANCHE FFV**
Marque n°2 : Bouée cylindrique **BLANCHE FFV**
Marque n°3 : Bouée cylindrique **BLANCHE FFV**
Marque n°4 : Bouée conique **BLANCHE**

DÉFINITION DES PARCOURS :

La longueur du 1^{er} bord sera comprise entre 0,2 et 0,3 mn





ANNEXE « DESCRIPTION DES MARQUES » ROND USHIP LORIENT (parcours Côtiers)

DÉFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : Bateau viseur arborant un pavillon **ORANGE**

Marque d'arrivée : Entre le bateau arborant un pavillon bleu et la Bouée crayon **JAUNE** à laisser à tribord.


Marque de dégagement : Bouée cylindrique **JAUNE** Uship

Marque optionnelle « Bouée de Port Lay » : Bouée Jumbo **JAUNE** Plastimo

Marque optionnelle «Bouée S2 » : Bouée Jumbo **JAUNE** Plastimo

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans les présentes IC (ceci modifie la RCV 32)

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut  et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie les Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué à :

- Bouée latérale bâbord A8 en cas d'arrivée sous pavillon R
- Bouée latérale bâbord Ecrevisse en cas d'arrivée sous pavillon R
- Marques définies par une astérisque dans les **annexes parcours spécifiques côtiers du rond USHIP Lorient**

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.